À la fin, vous saurez...

- Expliquer ce qu'est le REEE et qui y participe (souscripteur, bénéficiaire et promoteur).
- Savoir qui peut l'ouvrir, combien on peut cotiser et comment fonctionnent les subventions du gouvernement.
- Éviter les erreurs qui coûtent cher (perdre des subventions, cotiser en trop, fermer le régime sans préparation).
- Choisir votre prochaine étape avec votre propre calculateur.

1 Qu'est-ce que le REEE?

Le **REEE** (régime enregistré d'épargne-études; **RESP** en anglais) est, selon EDSC, un compte d'épargne spécial pour financer les études d'un enfant après l'école secondaire : écoles de métiers, cégeps, collèges, universités ou programmes d'apprentissage.[1] Sur le plan technique, il s'agit d'un contrat enregistré entre la personne qui cotise et une institution qui administre le régime.[5]

LES TROIS RÔLES

Souscripteur : la personne qui ouvre le REEE auprès d'un promoteur et peut y verser des cotisations. **Bénéficiaire :** la personne (souvent un enfant) qui recevra l'argent pour ses études. **Promoteur :** l'institution financière où vous ouvrez le régime; il gère les cotisations et verse les fonds pour les dépenses d'études admissibles.[1]

- **Il couvre les études postsecondaires :** à temps plein ou à temps partiel.[1]
- **Vous cotisez avec de l'argent déjà imposé :** ce que vous déposez n'est pas déduit de votre revenu.[5]
- **Le gouvernement peut ajouter de l'argent :** la SCEE, le Bon d'études canadien et, dans certains cas, des aides de la Colombie-Britannique et du Québec.[1]

2 Qui peut l'ouvrir, et comment?

EDSC le résume ainsi : **tout adulte** peut ouvrir un REEE pour épargner pour les études de quelqu'un. Le souscripteur peut être un parent, un grand-parent, un autre proche ou un ami. [2]

- Le bénéficiaire et le souscripteur ont chacun besoin d'un **numéro d'assurance sociale (NAS)**. [2]
- Pour les régimes qui ne sont pas familiaux, il n'y a généralement pas de restriction quant au souscripteur initial; des **souscripteurs conjoints** peuvent être des conjoints ou conjoints de fait, ou deux parents séparés ou divorcés. [5]
- Le bénéficiaire doit être résident du Canada au moment de sa désignation. [5]

Type de régime	Comment il fonctionne
Régime individuel	Un seul bénéficiaire. C'est une option si vous n'avez qu'un seul enfant ou si vous n'êtes pas apparenté à l'enfant pour qui vous épargnez. [2]
Régime familial	C'est le seul type de REEE qui permet plus d'un bénéficiaire. C'est une option si vous avez ou prévoyez avoir plusieurs enfants. Chaque bénéficiaire doit être lié par le sang ou l'adoption à chaque souscripteur vivant, et avoir moins de **21 ans** au moment où il est désigné. [2] [5]

1 **Choisissez où l'ouvrir**

Un REEE peut être ouvert auprès d'une banque, d'une entreprise d'investissement ou d'une coopérative de crédit. [2]

2 **Obtenez les NAS**

Celui du bénéficiaire et le vôtre, si vous n'en avez pas encore. [2]

3 **Demandez les aides en même temps que le régime**

À l'ouverture, le promoteur vous aide à demander le Bon d'études canadien et la SCEE en même temps.[2]

3 Combien puis-je cotiser?

Le REEE n'a **aucun plafond annuel** de cotisation depuis 2007. Il existe en revanche un **plafond à vie de 50 000 $ par bénéficiaire**, tous les REEE de cette personne confondus. Les paiements de la SCEE et des programmes provinciaux ne comptent pas dans ce plafond.[5]

Règle	Chiffre
Plafond annuel	Aucun (depuis 2007)
Plafond à vie par bénéficiaire	**50 000 $**
Délai pour cotiser	Jusqu'à 31 ans après l'ouverture du régime
Délai pour utiliser l'argent	Jusqu'à 35 ans

ET LES DÉLAIS?

Vous pouvez cotiser chaque année pendant 31 ans au plus à partir de l'ouverture; ensuite, aucune cotisation n'est acceptée, sauf les transferts d'un autre REEE. Le régime doit prendre fin au plus tard à la fin de l'année qui inclut le 35e anniversaire de son ouverture. Seul un régime « déterminé » (un seul bénéficiaire admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées) a des délais plus longs, jusqu'à 40 ans pour y mettre fin.[7][5]

L'absence de plafond annuel ne veut pas dire qu'il faut cotiser sans plan : ce qui devrait guider le montant de vos cotisations annuelles, c'est la **SCEE** que vous pouvez recevoir (leçon suivante).

4 L’aide du gouvernement : la SCEE et le Bon d’études canadien

SCEE (Subvention canadienne pour l’épargne-études). Le gouvernement ajoute **20 %** des premiers **2 500 $** que vous cotisez dans l’année, soit jusqu’à **500 $ par année** par bénéficiaire, quel que soit le revenu familial.[3][4] Il faut cotiser pour la recevoir.[2]

Revenu familial net ajusté (2026)	SCEE supplémentaire sur les premiers 500 $	SCEE annuelle maximale
Moins de 58 523 $	20 % = 100 $	600 $
Entre 58 523 $ et 117 045 $	10 % = 50 $	550 $
Plus de 117 045 $	Non admissible	500 $

- **Maximum à vie :** 7 200 $ de SCEE par bénéficiaire.[3]
- **Jusqu’à quand :** elle est versée jusqu’à la fin de l’année civile des 17 ans de l’enfant.[3]
- **Droits accumulés :** si vous n’avez pas tout utilisé les années précédentes, la SCEE inutilisée s’accumule (jusqu’à 500 $ par année pour chaque enfant résident de moins de 18 ans) et vous pouvez recevoir jusqu’à **1 000 $ de SCEE dans une année** en cotisant plus de 2 500 $ cette année-là.[3][4]
- **À 16 et 17 ans :** elle n’est versée que si, avant la fin de l’année des 15 ans de l’enfant, au moins 2 000 $ ont été cotisés (et non retirés), ou au moins 100 $ par année pendant quatre années antérieures.[3]

Bon d’études canadien (BEC). Aide aux familles à faible revenu : **500 $** la première année d’admissibilité et **100 $** pour chaque année supplémentaire jusqu’à l’âge de 15 ans inclusivement, pour un maximum à vie de **2 000 $** par enfant. Il vise les enfants nés le 1er janvier 2004 ou après. **Vous n’avez pas à cotiser** pour le recevoir.[3][2] Un responsable principal peut le demander jusqu’à la veille des 18 ans de l’enfant.[3]

CHANGEMENT ANNONCÉ PAR EDSC

Selon EDSC, à compter d'avril 2028, le gouvernement ouvrira automatiquement un REEE pour les enfants nés en 2024 ou après qui ont un NAS, qui ne sont pas bénéficiaires d'un REEE à l'âge de 4 ans et dont la famille respecte le seuil de revenu, afin qu'ils reçoivent le BEC.[8]

Aides provinciales. En Colombie-Britannique, la BCTESG verse 1 200 $ aux enfants admissibles de 6 à 8 ans, si le parent et l'enfant résident dans cette province et que l'enfant est bénéficiaire d'un REEE. Au Québec, l'IQEE (QESI) comporte un maximum à vie de 3 600 $ pour les bénéficiaires admissibles. Le promoteur de votre régime peut vous dire s'il les offre et comment les demander.[3][5]

5 Que puis-je y détenir?

Les promoteurs peuvent investir les fonds du REEE dans des fonds communs de placement, des actions, des CPG et d'autres options comme les dépôts à terme ou les comptes d'épargne, avec des risques et des rendements différents.[2] Les placements admissibles sont généralement semblables à ceux d'un REER : liquidités, CPG, obligations d'épargne du Canada et des provinces, fonds communs de placement et la plupart des titres cotés en bourse. Les biens immeubles sont exclus.[5]

ATTENTION AUX PLACEMENTS NON PERMIS

Si le régime détient un placement non admissible ou interdit, un impôt spécial de **50 %** de sa juste valeur marchande s'applique. Pour les placements interdits s'ajoute un impôt de **100 %** sur le revenu et les gains qu'ils génèrent.[5] Avant d'acheter quelque chose d'inhabituel, vérifiez son admissibilité auprès du promoteur.

6 Avantages

- **Croissance à impôt différé :** l'argent rapporte des intérêts sans impôt tant qu'il est dans le REEE; le revenu n'est imposé que lorsqu'il est versé sous forme d'aide aux études.[7][5]
- **Le gouvernement contribue :** la SCEE (jusqu'à 7 200 $ par enfant) et le Bon d'études canadien (jusqu'à 2 000 $) peuvent s'ajouter à vos cotisations.[1]
- **Les paiements pour les études sont imposés à l'étudiant :** les paiements d'aide aux études (PAE) sont inclus dans le revenu du bénéficiaire, et non dans celui du souscripteur.[6]
- **Vos cotisations reviennent sans impôt :** le promoteur peut vous rembourser vos cotisations en franchise d'impôt.[5][6]
- **Souplesse :** si le bénéficiaire n'étudie pas, vous pouvez garder le régime ouvert, changer de bénéficiaire, transférer l'argent vers d'autres régimes enregistrés ou le fermer.[6]

7 Limites et erreurs fréquentes

Limite	Ce que cela signifie
Non déductible	Les cotisations ne réduisent pas votre revenu imposable.[5]
Si le bénéficiaire n'étudie pas	S'il ne poursuit pas d'études postsecondaires, la SCEE est remboursée au gouvernement. Le Bon d'études canadien ne peut servir qu'aux études; le montant inutilisé est donc lui aussi remboursé. Vos cotisations vous sont remboursées sans impôt.[4][7]
Revenu accumulé (PRA)	Les intérêts et gains non utilisés pour les études peuvent être versés au souscripteur sous forme de **paiement de revenu accumulé (PRA)**. Il est imposé à votre taux d'imposition habituel **majoré de 20 %** (12 % si vous habitez au Québec).[6][5]

Limite	Ce que cela signifie
Conditions du PRA	Il n'est versé qu'à un souscripteur résident du Canada et, en général, après l'année qui inclut le 9e anniversaire du régime si tous les bénéficiaires ont 21 ans ou plus et ne sont pas admissibles aux PAE, dans l'année du 35e anniversaire, ou si tous les bénéficiaires sont décédés. Le régime doit prendre fin au plus tard à la fin de février de l'année suivant le premier PRA. [5]
Réduire l'impôt sur un PRA	Vous pouvez réduire le PRA imposable en cotisant à votre REER (ou à celui de votre conjoint) dans l'année où vous le recevez ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante, jusqu'à un maximum à vie de 50 000 $. La cotisation au REER doit être déductible, ce qui exige d'avoir des droits de cotisation. [5] [7]

Limite	Ce que cela signifie
Cotiser en trop	Si les cotisations pour un bénéficiaire dépassent 50 000 $, chaque souscripteur paie **1 % par mois** sur sa part de l'excédent tant qu'il reste dans le régime. Retirer l'excédent réduit l'impôt, mais le montant retiré compte quand même dans le plafond à vie.[5]
Changer de bénéficiaire	Les cotisations versées pour l'ancien bénéficiaire passent au nouveau avec leurs dates d'origine et, si le nouveau a déjà un REEE, un excédent peut en résulter. Il existe des exceptions, par exemple lorsque le nouveau bénéficiaire a moins de 21 ans et le même parent que l'ancien.[5] [7]
Ajouter quelqu'un qui n'est pas un frère ou une sœur	Dans un régime familial, si vous ajoutez un bénéficiaire qui n'est pas un frère ou une sœur et que des subventions ont déjà été versées, vous devez les rembourser au gouvernement concerné.[7]
Placements non permis	Impôt de 50 % et, pour les placements interdits, de 100 % sur ce qu'ils génèrent (voir plus haut).[5]

8 Retraits (PAE) et transferts

Paiements d'aide aux études (PAE). Ce sont des paiements versés à l'étudiant à partir des subventions et des revenus accumulés. Le bénéficiaire les inclut dans son revenu de l'année où il les reçoit et paie de l'impôt selon sa situation.[6] [5] Ils sont versés tant que l'étudiant est inscrit à un programme postsecondaire admissible et jusqu'à 6 mois après la fin de l'inscription.[5] [6]

Type d'études
Temps plein (programme d'au moins 3 semaines consécutives et 10 heures par semaine)
Temps partiel (au moins 12 heures de cours par mois)

Le plafond de 8 000 $ s'applique de nouveau si l'étudiant reste 12 mois sans se réinscrire. EDSC peut approuver des montants plus élevés au cas par cas, et le promoteur peut compléter les PAE par des remboursements de cotisations, qui sont libres d'impôt.[6] [5] Le promoteur vérifie que l'établissement est admissible et vous demandera une preuve officielle d'inscription.[6]

Retirer vos cotisations. Vos cotisations peuvent être remboursées au souscripteur sans impôt, et elles ne sont pas déclarées comme revenu.[6] [5]

Transferts. La plupart des transferts d'un REEE à un autre n'ont aucune incidence fiscale, bien que des frais puissent s'appliquer.[7] Mais attention : comme l'historique des cotisations suit le bénéficiaire, d'autres transferts peuvent créer des cotisations excédentaires, et un transfert vers un REEE dont le bénéficiaire frère ou sœur a plus de 20 ans peut exiger le remboursement de la SCEE et du BEC.[5]

Fermer le régime. À la fermeture, les subventions sont remboursées au gouvernement du Canada et vos cotisations vous sont remboursées sans impôt. Le revenu peut être versé au souscripteur (avec l'impôt sur le PRA) ou transféré à un REER, jusqu'à 50 000 $, selon les conditions décrites.[7] [5]

9 Trois exemples

Sofía ouvre le REEE à la naissance de sa fille

Elle cotise 2 500 $ par année (environ 208 $ par mois). Chaque année, elle reçoit 20 % de SCEE : **500 $**. Après 14 ans, elle a reçu 7 000 $ de SCEE et, la 15e année, elle ne reçoit que les **200 $** qui manquent pour atteindre le maximum de 7 200 $. En 15 ans, elle a cotisé 37 500 $, sous le plafond de 50 000 $.[3]

Marco et Ana se mettent à jour

L'an dernier, ils n'ont rien cotisé au compte de leur fils : ils ont donc 500 $ de SCEE inutilisée, plus les 500 $ de cette année. S'ils cotisent **5 000 $** cette année, ils reçoivent 20 % = **1 000 $** de SCEE (le maximum annuel avec des droits accumulés). Avec 2 500 $, ils n'auraient reçu que 500 $.[3][4]

Un excédent de 3 000 $

Un bénéficiaire avait déjà 48 000 $ de cotisations au total. Ses grands-parents ajoutent 5 000 $: le total est de 53 000 $ et l'excédent, de **3 000 $**. Tant que cet excédent reste dans le régime, on paie 1 % par mois : **30 $ par mois**. S'ils le retirent, l'impôt diminue, mais le montant retiré compte quand même dans le plafond à vie.[5]

L'essentiel en 5 idées

Le REEE est un régime enregistré pour les études postsecondaires, avec un souscripteur, un bénéficiaire et un promoteur.

Il n'y a pas de plafond annuel de cotisation; le plafond à vie est de 50 000 $ par bénéficiaire.

> La SCEE verse 20 % des premiers 2 500 $ par année (maximum de 7 200 $ à vie); le Bon d'études canadien peut ajouter jusqu'à 2 000 $ sans cotiser.

> Si le bénéficiaire n'étudie pas, la SCEE est remboursée; le revenu accumulé (PRA) est imposé, majoré de 20 %.

> Les PAE sont imposés à l'étudiant; vos cotisations reviennent sans impôt.

Sources officielles

Les liens s'ouvrent dans un nouvel onglet. Contenu révisé le 3 novembre 2026. Les pages de l'ARC et d'EDSC sont en anglais et en français.

1. **EDSC : Comment le REEE et les prestations connexes fonctionnent ensemble**
 www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/plan.html
2. **EDSC : Ouvrir un REEE et demander des prestations**
 www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/creer-plan.html
3. **EDSC : Le montant d'argent que les prestations pourraient ajouter au REEE**
 www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/estimation-montants.html
4. **ARC : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regimes-enregistres-epargne-etudes-reee/programmes-canadiens-epargne-etudes-pcee/subvention-canadienne-epargne-etudes-scee.html
5. **ARC : Guide RC4092, Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4092/regimes-enregistres-epargne-etudes-reee.html
6. **EDSC : Payer ses études à l'aide du REEE**
 www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/paiement-education.html
7. **EDSC : Gestion du REEE, impôts et transferts**
 www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/gestion-plan.html
8. **EDSC : Bon d'études canadien**
 www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/bon-etudes-canadien.html

Contenu éducatif fondé sur l'information publique de l'ARC et d'EDSC à la date indiquée. Il ne constitue pas un conseil financier, fiscal ou juridique personnalisé. Les règles et les montants peuvent changer : vérifiez votre situation auprès de l'ARC, d'EDSC et de votre institution.

Faites votre prochaine étape

Réservez une conversation gratuite de 20 minutes avec Carolina et examinons votre situation.

Réserver 20 min avec Carolina →

www.carolinacedeno.ca/fr/agenda.html · @carolinacedeno.ca